Cinquante cinquième année. - N° 74 A Jeudi 15 avril 2021

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 71

07 – ARDÈCHE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AUBENAS

Ventes et cessions

335 820 320 RCS Aubenas.
LMC GESTION.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 727600.00 EUR.
Adresse : 19, Rue de Charmenton, 07100 Annonay.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : L.M.G. Société Civile Au capital de 374 570,50 euros Siège social : Route de Lyon - "Le Mas" - 07430 DAVEZIEUX 403 880 057 R.C.S. AUBENAS (Société Absorbante) LMC GESTION Société par Actions Simplifiée au capital de 727 600 euros Siège social : 19, rue de Charmenton - 07100 ANNONAY 335 820 320 R.C.S. AUBENAS (Société Absorbée) _____ AVIS DE PROJET DE FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION DE LA SOCIETE LMC GESTION PAR LA SOCIETE L.M.G. 1.Par acte sous seing privé en date du 19 mars 2021, les sociétés L.M.G. et LMC GESTION ont établi un projet de traité de fusion par voie d'absorption de la société LMC GESTION par la société L.M.G. 2.Aux termes de ce projet, LMC GESTION ferait apport à L.M.G. de tous les éléments d'actif et de passif qui constituent son patrimoine sans exception ni réserve, en ce compris les éléments d'actif et de passif résultant des opérations qui seraient effectuées jusqu'à la date de réalisation de la fusion, l'universalité de patrimoine de LMC GESTION devant être dévolue à L.M.G. dans l'état où elle se trouvera à la date de réalisation de la fusion. 3. Les comptes de LMC GESTION et de L. M. G., utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés au 31 décembre 2020, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées. 4.Compte tenu de la répartition du capital, au sens du règlement N°2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables (intégré au Plan Comptable Général, ci-après désigné « PCG »), les parties sont sous contrôle distinct et l'opération est réputée réalisée à l'endroit. Aussi, les éléments d'actif et de passif sont apportés pour leur valeur réelle au 31 décembre 2020. L'évaluation faite sur la base de ladite valeur réelle aboutit à une valeur des éléments d'actif apportés égale à 4 875 181 € et des éléments de passif pris en charge égale à 2 079 €, soit un actif net apporté égal à 4 873 102 €. L.M.G. procédera également au paiement d'une soulte en espèces d'un montant de 38,09 € qui sera répartie entre les associés de LMC GESTION en proportion de leurs droits. La parité de fusion, arrêtée selon les méthodes définies dans le projet de traité de fusion, serait de 1 360 actions de LMC GESTION pour 62 597 parts sociales de LMG. 5.En rémunération et représentation de l'apport-fusion effectué par LMC GESTION, L.M.G. procèdera à une augmentation de son capital social d'un montant de

576 267 €, par création de 37 788 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 15,25 € chacune, entièrement libérées, directement attribuées aux associés de la LMC GESTION autres que la Société absorbante, par application de la parité d'échange. La différence entre le montant de l'actif net apporté par LMC GESTION et le montant de l'augmentation de capital, égale à 2 365 471,93 €, constituera une prime de fusion inscrite au passif du bilan de L.M.G. sur laquelle porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux. La différence entre la quote-part de l'actif net transféré par LMC GESTION correspondant aux actions de ladite société détenues par L. M.G. et la valeur nette comptable de ces actions telle qu'inscrite au bilan de L.M.G. arrêté au 31 décembre 2020, égale à 1 302 519,98 €, constituera un boni de fusion. 6. Le projet de fusion a été établi sous la condition suspensive de l'approbation par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés participant à la fusion. 7. La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des assemblées générales des sociétés absorbée et absorbante, signé par leur représentant légal, constatant la réalisation des conditions suspensives (ou le cas échéant leur abandon), et la réalisation définitive de la fusion. 8. La fusion prendra juridiquement effet à l'issue de la dernière des assemblées générales appel e à se prononcer sur l'approbation de la fusion. 9. LMC GESTION serait dissoute de plein droit, sans liquidation, et L.M.G. sera subrogée purement et simplement d'une façon générale dans tous les droits, actions, obligations et engagements de LMC GESTION, à la date de réalisation définitive de la fusion. 10. Conformément à l'article L. 236-4 du Code de commerce et de convention expresse entre les parties, la fusion aurait un effet fiscal et comptable rétroactif au 1er janvier 2021. 11. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du tribunal de commerce d'Aubenas au nom de LMC GESTION et de L.M.G., le 29 mars 2021. 12. Les créanciers des sociétés participant à l'opération de fusion, dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis..

